



Route de la Neuville 08460 LALOBBE
FABRICANT DE MATERIEL SCENIQUE

MANUEL D'UTILISATION

ALT 200



Conforme à la directive européenne applicable.

APPAREILS DE LEVAGE - STRUCTURES ALUMINIUM
ACCESSOIRES DIVERS
www.alusd.com

TEL : 03.24.59.41.91

FAX : 03.24.59.01.97

1. Présentation.

- ⇒ La société ASD est spécialisée dans la conception et le développement de systèmes de levage spécifiques à l'environnement du spectacle : structures porteuses ; accessoires d'accroche pour le spectacle ; supports de projecteur...
- ⇒ L'élévateur ALT 200 fait partie de la gamme de produit ALT : destiné à l'élévation de structures et accessoires ASD, prévu pour le spectacle.
- ⇒ Tous les modèles sont équipés de blocage de sécurité, de système de rattrapage latéral de jeu dans les mâts, d'un treuil auto freiné.
- ⇒ Tous les produits de la gamme ont été conçus en conformité avec les nouvelles normes C.E.

2. Instructions.

- ⇒ Nos produits subissent des tests rigoureux et impératifs avant toute production.
- ⇒ Il est recommandé d'appliquer les consignes d'utilisation, de sécurité et de montage ainsi que l'utilisation de matériel ASD pour conserver la garantie de nos produits. Toute dérogation à cette règle rendra l'application de celle-ci caduque.
- ⇒ ASD se réserve le droit d'apporter toute modification à ces produits sans préavis.

3. Données techniques.

- 3.1. **Elévateur ALT 200**
- 3.2. **Charge maximale admissible : 60 kg**
- 3.3. **Hauteur maximale admissible : 2.10 M**
- 3.4. **Hauteur minimale : 1.20 m**
- 3.5. **Poids : 10 kg**

4. Garantie.

4.1. Clauses :

- ⇒ Ce produit est garanti 1 an pièce et main d'œuvre, contre tous vices de fabrication à compter de la DATE D'ACHAT DE L'APPAREIL ATTESTE PAR LA FACTURE DE VENTE.

4.2. La garantie ne saurait couvrir :

- ⇒ L'usure normale du produit.
- ⇒ La détérioration qui pourrait survenir à la suite d'une mauvaise utilisation ou manipulation.
- ⇒ Le non respect des dispositions d'utilisation.

4.3. Garantie légale :

- ⇒ Les dispositions du présent certificat de garantie ne sont pas exclusives du bénéfice au profit de l'acheteur de la garantie légale pour défauts et vices cachés qui s'applique en tout état de cause dans les conditions des articles : 1641 et suivants du code civil.

4.4. Service après vente :

- ⇒ toutes interventions sans garantie ou hors garantie concernant les organes de sécurité (câble, treuil, fixation, etc...) s'effectuent obligatoirement dans les ateliers ASD ou centres agréés.
- ⇒ Les réparations sur les appareils ne peuvent s'effectuer qu'avec des pièces d'origine : ASD

4.5. Responsabilité :

- ⇒ La responsabilité de la société ASD ne pourra en aucun cas être retenue si l'une des conditions d'utilisation et de garantie citées ci-dessus n'a pas été respectée.

5. Notice d'emploi et de fonctionnement :

5.1. Stabilisation du pied :

- Déplier les 3 pattes et placer l'élévateur en position verticale.
S'assurer que le sol soit suffisamment ferme et résistant afin d'éviter le poinçonnement provoqué par l'extrémité des pattes.
La stabilité de l'élévateur étant primordiale pour le bon fonctionnement de celui-ci, Il est impératif d'utiliser l'élévateur en position parfaitement verticale.
⇒ Positionner la charge au sommet de l'élévateur en utilisant un accessoire ASD uniquement : T pour structure porteuse, coupelle, collier... Veiller à ce que la charge ne puisse pas glisser en translation afin d'éviter tout porte à faux.
ATTENTION : si vous utilisez une barre (BA 150), veillez à bien répartir les charges.

5.2. Montée de la charge :

- Débloquer la molette de rattrapage de jeux située sur le mât 1.
Tourner la manivelle du treuil dans le sens horaire pour monter le mât 2 jusqu'à la hauteur désirée (MAXIMUM 2M00).
Serrer modérément la molette de sécurité du mât 1.
Le câble doit être enroulé en spires jointives pour éviter l'écrasement des fibres.
⇒ Votre appareil est en position fonctionnelle de sécurité.
TRES IMPORTANT : NE JAMAIS LAISSER LE CABLE SUPPORTER SEUL LA CHARGE.

5.3. Descente de la charge.

Vérifier que le câble soit en tension avant de desserrer la molette de blocage sur le mât n°1.
Tourner la manivelle dans le sens inverse des aiguilles d'une montre pour descendre la charge à la hauteur désirée.

En position basse, serrer la molette du mât 1.

Retirer la charge avant la mise en position transport.

5.4. Position transport.

Replier les trois pattes et vérifier le serrage de la mollette du mât 1.
L'élévateur peut être transporté en position verticale ou horizontale.

5.5. NOTA :

⇒ Le câble doit être enroulé en spires jointives pour éviter l'écrasement des fibres.

⇒ Vérification des pièces d'usures :

-Câble / Poulies: Vérification visuelle lors de l'enroulement sur le treuil.

6. Disposition à respecter lors de l'utilisation d'appareils de levage ou supports.

⇒ Il est expressément déconseillé de suspendre tout objet offrant une importante prise au vent : (panneaux, drapeaux, calicots, etc.) sur le support de type structure, pont d'éclairage, pied de levage.

⇒ Le haubanage (câble, élingue, cordage) des pieds de levage, ponts d'éclairage, structures est **IMPERATIF** lorsque ceux-ci sont utilisés sur un site exposé au vent.

⇒ Vérifier qu'aucun obstacle placé en hauteur ne peut bloquer ou gêner l'appareil de levage au cours de sa montée.

⇒ Ne pas stationner sous la charge pendant les manoeuvres de montage et démontage de l'appareil ; il est impératif de prévoir un périmètre de sécurité dont le rayon est égal à une fois et demi la hauteur de l'appareil pendant les phases de montée et descente des charges ou structures porteuses.

⇒ Prévoir l'emplacement des appareils dans des zones protégées.

⇒ Dans tous les cas où il est nécessaire, le calage devra être conçu de manière solidaire avec les pattes support.

⇒ La surface d'appui au sol devra être suffisamment résistante pour éviter tout risque de poinçonnement provoqué par l'extrémité des pattes support.

⇒ A chaque prestation vérifier l'état des câbles : (écrasement, rupture de brins, formation de boucles ou de plis) ; tout câble abîmé devra être remplacé **IMPERATIVEMENT**.

7. Consigne de sécurité et montage.

- ⇒ Le montage et l'installation des structures et appareils de levage, dans une application fixe ou mobile, sont sous la responsabilité du monteur utilisateur.
- ⇒ Ce dernier doit respecter les charges et les portées imposées par le fabricant, ainsi que la réglementation en vigueur en matière de sécurité du matériel et du personnel.
- ⇒ Les sections de structures porteuses et les capacités des appareils de levage doivent être parfaitement adaptées à la charge supportée.
- ⇒ Les précautions optimales de sécurité doivent être prises lorsque des personnes évoluent sous les charges supportées par des structures et appareils de levage.
- ⇒ Elingues ou chaînes de sécurité acier doivent être obligatoirement installées sur chaque projecteur ou sur tout autre accessoire accroché au support.
- ⇒ L'installateur doit prendre en compte le poids de la structure porteuse placée sur l'appareil de levage et le déduire de la charge admissible de celui-ci.
- ⇒ Dans tous les cas, chaque prise de décision, concernant le choix du matériel et le montage, doit toujours être guidée par la notion de sécurité optimale.
- ⇒ Tout appareil électrique suspendu sur ou par l'élévateur, doit impérativement être conforme aux règles techniques applicables aux appareillages électriques incorporés. (Directive européenne CE).

8. Très important.

- ⇒ Ne jamais déplacer les appareils de levage lorsqu'ils sont chargés et déployés.
- ⇒ Ne jamais utiliser les appareils de levage pour lever des personnes.
- ⇒ Ne jamais appuyer d'échelle contre le support.
- ⇒ Ne jamais graisser le mécanisme de frein du treuil.
- ⇒ Ne jamais démonter les goupilles de verrouillage des pattes lorsque l'élévateur est en position de travail, avant d'avoir descendu les mâts et déchargé les appareils.
- ⇒ Les charges doivent impérativement être verticalement axées, centrées, ou réparties sur le support. Ce dernier devra être un accessoire ASD.
- ⇒ Pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'accessoires n'appartenant pas à la gamme de produits ASD rendra l'installation de l'élévateur illicite et non conforme.

DECLARATION DE CONFORMITE

(Conforme aux Directives Européennes applicables)



Nom du constructeur : **ASD Alu Soudure Diffusion**

Adresse du constructeur : **Rue du château
08460 LALOBBE
FRANCE**

Déclare que le produit référence **ALT 200**

<u><i>CARATERISTIQUES TECHNIQUES</i></u>	
Charge maxi	60 daN

Est conforme aux dispositions de la directives « MACHINES » (directive 98/37/CE) et aux réglementations nationales la transposant.



Alu Soudure Diffusion le :
12 MARS 2013





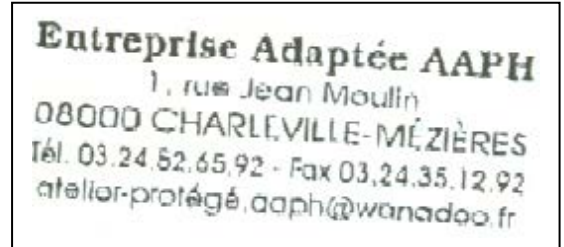
CARNET DE MAINTENANCE



L'inspection des pieds par un organisme de contrôle officiel est obligatoire, d'après l'arrêté du 2 mars 2004:
- tous les 6 mois pour les appareils changeant fréquemment de support ou de site d'utilisation,
- tous les ans s'il s'agit d'une installation fixe en salle.

Cachet et signature de l'atelier de montage du pied :

DATE D'ACHAT : Voir FACTURE



MODELE de l'appareil de levage : ALT 200

N° DE SERIE : _____

Ce carnet de maintenance devant être tenu à jour par le chef d'établissement dont le nom figure ci-dessous.

CHEF D'ETABLISSEMENT : _____

Table with 7 columns: ANNEE, MOIS, JOUR, ORGANISME de CONTROLE (cachet et signature), NOM et PRENOM du contrôleur, NATURE DE L'OPERATION, PERIODICITE. The table contains 7 empty rows for recording maintenance inspections.

DATE			ORGANISME de CONTROLE (cachet et signature)	NOM et PRENOM du contrôleur	NATURE DE L'OPERATION	PERIODICITE
ANNEE	MOIS	JOUR				

Rappel de l'Arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage :

A partir du 2 avril 2005, l'arrêté du 2 mars 2004 impose l'existence d'un carnet de maintenance tenu à jour par le Chef d'établissement pour chacun des appareils définis au « a) de l'article 2 de l'arrêté du 1er mars » relatif aux vérifications des appareils de levage, afin de consigner toutes les opérations concourant à la maintenance indispensable à la bonne gestion des appareils de levage jusqu'à leur mise au rebut. Dans le carnet de maintenance sont consignées :

- Les opérations de maintenance effectuées en application des recommandations du fabricant de l'appareil
- Tout autre opération d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification effectuée sur l'appareil

Pour chaque opération sont indiquées : la date des travaux , les noms des personnes et, le cas échéant, des entreprises les ayant effectués, la nature de l'opération et, s'il s'agit d'une opération à caractère périodique , sa périodicité.